

**A usage officiel**

**C(2008)193/REV1**

Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

**14-Nov-2008**

**Français - Or. Anglais**

**CONSEIL**

**Conseil**

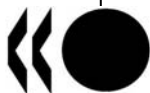
**REVISION DU MANDAT DU COMITE DES PECHERIES**

**(Note du Secrétaire général)**

**JT03255216**

**Ta. 89409 -- 31/10/08 - 03/11/08 & 12/11/08**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format



**C(2008)193/REV1**  
**A usage officiel**

**Français - Or. Anglais**

1. Ce document contient une proposition de révision de l'actuel mandat du Comité des pêcheries de l'OCDE, qui expire le 31 décembre 2008.
2. Le Comité des pêcheries a été créé par décision du Conseil du 30 septembre 1961 en application des paragraphes 21, 24 et 89 du Rapport du Comité préparatoire.
3. Le 11 mars 2004, dans le cadre de la décision concernant la clause d'extinction pour l'ensemble des comités, le Conseil est convenu que le mandat du Comité des pêcheries expirerait au plus tard le 31 décembre 2008, à moins que le Conseil n'en décide autrement [C/M(2004)5]. Le 25 juillet 2008, le Conseil a approuvé la recommandation proposée par le Comité d'évaluation dans son rapport sur l'évaluation en profondeur du Comité des pêcheries [C(2008)80 et C(2008)80/CORR1] i.e. invitant le Comité des pêcheries à établir le texte définitif de son nouveau mandat à la lumière des résultats de l'évaluation, afin de garantir une définition claire de ses objectifs, ce qui lui permettrait de disposer d'une base dénuée d'ambiguïté tant pour orienter son action que pour évaluer ses accomplissements futurs [C/M(2008)15, point 172]. En approuvant la Recommandation du Comité d'évaluation en profondeur, le Conseil invite le Comité des pêcheries à lui soumettre, avant la fin de 2008, un mandat révisé prenant pleinement en compte cette recommandation [C/M(2008)15, point 172 d)].
4. Au cours de sa réunion, qui s'est tenue du 20 au 22 octobre 2008, le Comité des pêcheries a approuvé un projet de mandat [voir TAD/FI/M(2008)2, point 4 et appendice] tenant compte du rapport de l'évaluation en profondeur et des débats au sein du Comité.
5. Le projet de mandat révisé est subdivisé en trois parties. La première partie précise les objectifs spécifiques et prioritaires du Comité en conformité avec les besoins mis en évidence par les pays Membres. La deuxième partie souligne l'importance de la coordination avec les autres organes de l'Organisation et les autres organisations internationales traitant de problèmes de la pêche et insiste sur l'importance de la poursuite du dialogue avec les divers acteurs du secteur de la pêche afin d'assurer la pertinence de ses travaux. Enfin, l'Appendice précise le contexte détaillé dans lequel s'inscrivent les travaux du Comité des pêcheries, la gamme des diverses activités que le Comité peut entreprendre pour remplir son mandat et, en outre, considère qu'un suivi régulier est indispensable.
6. Il est proposé que le mandat révisé, reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le projet de Résolution se substituerait à toutes les dispositions antérieures relatives au mandat du Comité. Le Comité soumettra une révision de son mandat au Conseil si des changements importants le justifient.

#### **Action proposée**

7. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter les projets de conclusions suivants :

#### LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2008)193/REV1 ;
- b) adopte le projet de Résolution concernant le mandat du Comité des pêcheries qui figure en Annexe au document C(2008)193/REV1.

ANNEXE

**PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LE MANDAT  
DU COMITE DES PECHERIES**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu les paragraphes 21, 24 et 89 du Rapport du Comité préparatoire portant création du Comité des pêcheries à compter du 30 septembre 1961 ;

Vu la Décision du Conseil concernant la clause d'extinction pour l'ensemble des comités [C/M(2004)5, point 75], qui est entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, Point 143, IV, c)];

Vu les recommandations de l'évaluation approfondie du Comité des pêcheries [C(2008)80 et CORR1], approuvées par le Conseil à sa 1179<sup>e</sup> session le 17 juillet 2008 [C/M(2008)15, Point 172] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité des pêcheries C(2008)193/REV1 ;

DECIDE :

A. Le mandat du Comité des pêcheries est le suivant :

**I. Objectifs**

Le Comité des pêcheries a pour objectif prioritaire de mettre à profit les atouts spécifiques de l'OCDE pour œuvrer en faveur de secteurs halieutiques **et aquacoles** bien gérés, efficaces et résilients, qui contribuent à la santé des écosystèmes tout en assurant la pérennité des collectivités et des revenus, ainsi que de contribuer à une consommation et un commerce responsables.

Plus précisément, le Comité est chargé de parvenir à ce résultat en :

- aidant les pays de l'OCDE à mettre en évidence les besoins, les formules et les conseils d'amélioration des politiques nationales de la pêche et de l'aquaculture grâce à un suivi, une analyse et un examen efficaces des lacunes à combler et des compromis à trouver, ainsi qu'à tirer les enseignements des bonnes pratiques.
- améliorant les bases analytiques sur lesquelles reposera le *débat international sur les politiques de la pêche et de l'aquaculture et la définition des problèmes à régler* en présentant des analyses et des avis sur les nouveaux problèmes dans le but **de parvenir à un consensus sur des pratiques de gestion rationnelles** ; et en
- enrichissant *le débat et les priorités* sur les questions pluridisciplinaires au sein de l'OCDE en apportant des éclairages nouveaux sur les problèmes de gestion des ressources naturelles

renouvelables communes dans le monde afin de faire en sorte que les avis généraux de l'OCDE s'appliquent à tous les secteurs économiques.

Ces objectifs seront atteints grâce à la collecte, l'évaluation et la diffusion de données essentielles ; au suivi et à l'analyse des évolutions structurelles, économiques et politiques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (du pêcheur/producteur au consommateur) et des incidences sur les politiques et les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ; la concertation sur l'action à mener et la formulation d'avis et de recommandations ; et à des activités d'ouverture permettant au Comité de prendre en considération des points de vue divers et de maximiser l'impact de ses travaux (voir Appendice).

## **II. Coordination**

Pour remplir son mandat, le Comité coordonnera, au besoin, ses activités avec celles d'autres organes à l'intérieur de l'Organisation et avec d'autres organisations internationales (en particulier, la FAO, l'OMC, la Banque mondiale et les organisations régionales s'il y a lieu) et établira des relations avec les diverses parties prenantes dans le domaine de la pêche, dont les organisations professionnelles et non gouvernementales.

B. Le mandat du Comité des pêcheries restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

## APPENDICE

Le Comité, grâce des analyses économiques de qualité et des conseils avertis sur l'action à mener et une bonne connaissance des bonnes pratiques, contribuera à une gestion avisée, une bonne gouvernance et des structures commerciales solides dans le secteur de la pêche. Le Comité donnera la possibilité à ses Membres d'examiner les problèmes ayant trait à tous les aspects de la situation et des politiques de la pêche et de l'aquaculture dans le but de parvenir à une compréhension mutuelle de ces évolutions qui devrait conduire à une gestion sage, une bonne gouvernance et des structures commerciales solides dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture aussi bien au niveau national qu'international.

### Contexte

Les activités du Comité sont guidées par les éléments suivants qui établissent le cadre dans lequel s'inscrit son mandat :

- Les compétences de l'OCDE en matière d'analyse économique et l'accent qu'elle met sur l'efficacité économique comme critère de référence essentiel dans le cadre de l'analyse des problèmes qui se posent et des solutions envisageables au niveau national et international, notamment pour assurer la pérennité des pêches ;
- L'importance de la durabilité des pêches et de la santé des écosystèmes marins pour la prospérité économique et le bien-être social et la nécessité d'œuvrer pour la reconstitution des stocks qui sont déjà épuisés ou surexploités et de lutter contre les menaces qui pèsent sur la durabilité ;
- Les liens d'interdépendance du secteur de la pêche avec les autres secteurs et l'économie internationale (par l'intermédiaire des politiques environnementales, technologiques, commerciales, de l'investissement, des services et de l'emploi) et les incidences de ces liens sur l'exploitation des avantages et la maîtrise des risques dans le domaine de la pêche ;
- L'importance de politiques de gestion et de conservation efficaces et de la coopération internationale pour préserver des ressources communes, comme les pêcheries, ainsi que l'importance des instruments de marché et du commerce responsable pour l'harmonisation cohérente des incitations ;
- La prise en compte des mandats des autres comités de l'OCDE dont les travaux ont des répercussions sur la pêche, des questions pluridisciplinaires traitées à l'OCDE et des autres instances internationales s'occupant des questions de pêche ainsi que des atouts particuliers dont dispose le Comité pour réaliser une analyse des questions économiques et des politiques en complément de ces travaux ;
- Les problèmes spéciaux et multiformes auxquels est confrontée la pêche du fait de la mondialisation et du commerce responsable, entre autres. Cela implique la nécessité de veiller à la cohérence des politiques destinées à aider les pays non membres de l'OCDE, en particulier les

pays en développement, à satisfaire leurs besoins et leurs aspirations en matière de développement durable;

- La nature dynamique de la pêche et du programme d'action de tous les pays de l'OCDE et l'obligation pour le Comité d'être attentif aux évolutions nouvelles et aux priorités ayant une répercussion sur ses travaux afin d'être capable d'y répondre.

### Activités

Le mandat du Comité définit l'élaboration et l'exécution d'un programme de travail et de budget conforme aux principes de planification budgétaire de l'OCDE, qui abordent les problèmes qui se posent actuellement ou apparaissent dans le secteur de la pêche :

- *Collecte, intégration, évaluation et diffusion* des principales statistiques et informations nationales et internationales sur la pêche utiles à l'analyse des questions économiques et des politiques ;
- *Suivi* des tendances établies et nouvelles observées dans les pays Membres de l'OCDE et dans l'ensemble du monde, des problèmes et des faits nouveaux dans le secteur de la pêche afin de mettre en évidence les questions qui bénéficieraient de la réalisation d'une analyse approfondie dans le cadre de l'OCDE ;
- *Analyse approfondie* des principaux problèmes économiques et des aspects de la politique qui se posent actuellement ou qui apparaissent dans le secteur de la pêche afin de mieux cerner leur nature et de mettre en évidence des solutions possibles au niveau national et mondial ;
- *Concertation sur l'action à mener* afin d'étudier les avantages et les coûts de diverses options, de faire connaître les enseignements tirés dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE, de parvenir à s'entendre sur des principes à appliquer et de recommander des moyens d'améliorer la pérennité et l'efficacité du secteur de la pêche ;
- *Elaboration et diffusion d'avis en matière d'action publique, de recommandations et de pratiques exemplaires* afin d'éclairer les pays Membres et non Membres de l'OCDE sur les questions qui se posent dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au niveau national et international ;
- *Activités d'ouverture* témoignant d'une faculté à comprendre des points de vue divers pour guider les activités du Comité, d'une volonté de transparence sur les activités du Comité, en élargissant la base de connaissances accessible aux pays Membres et non Membres de l'OCDE et en s'efforçant de maximiser l'impact des travaux du Comité ; et
- *Une stratégie de communication volontariste* afin d'assurer une vaste diffusion des travaux du Comité et un écho maximal et prolongé dans les pays Membres et non Membres de l'OCDE au sein du Secrétariat de l'OCDE et dans d'autres instances internationales compétentes dans ce domaine.

## **Suivi**

Le Comité procédera périodiquement à un réexamen de ses travaux, de ses méthodes de travail et de ses résultats en faisant appel, le cas échéant, à des mesures de performance génériques. L'évaluation en question sera effectuée en fonction de son mandat et des résultats attendus de ses travaux énoncés dans le programme de travail et budget de l'Organisation. Le Comité fera un compte rendu à l'Organisation si nécessaire. Il réexaminera son mandat périodiquement à la lumière des évolutions nouvelles et des problèmes émergents.